

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 04 MARS 2026 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
09/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2026	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
10/2026	Convention d'occupation du domaine public et fixation du tarif avec « O Ptit Napoli »	Domaine et patrimoine	3.5	Approuvée
11/2026	Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Finances locales	7.1.1.2	Approuvée
12/2026	Vote du Compte Financier Unique (CFU) - Exercice 2025 - Budget principal - Nomenclature M57	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
13/2026	Affectation du résultat 2025 du budget principal	Finances locales	7.1.1.3	Approuvée
14/2026	Subvention pour un voyage scolaire de fin d'année à Paris pour les CM1 et CM2 en 2026	Finances locales	7.5.6	Approuvée
15/2026	Participation financière au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans les Vosges pour 2026	Finances locales	7.6.1	Approuvée
16/2026	Avis sur la demande d'adhésion au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
17/2026	Renouvellement de la convention d'aide aux temps libres sur fonds locaux de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'année 2026	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT

4, rue de la Mairie - 88600 AYDOILLES

Tél. : 03 29 65 78 79 - Fax : 03 29 65 76 44 - Courriel : Aydoilles-vosges@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°09/2026

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2026**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:01 +0100
Ref:10573746-15944063-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-01

L'an 2026, le 19 Janvier, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 janvier 2026
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - GREMILLET Lydie - FERRY Régis -
COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles
- ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- DOUCHET Pierre

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, GREMILLET Lydie a été nommée secrétaire de
séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibératio n	Objet	Domaine	Code matiè re
01/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025	Institutions et vie politique	5.2
02/2026	Signature d'un bail dérogatoire avec l'association Arc en ciel pour la Maison d'Assistants Maternels d'Aydoilles	Domaine et Patrimoine	3.3.1
03/2026	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire en contrat engagement éducatif (CEE) pour 2026	Fonction publique	4.2.1.
04/2026	Prolongation du dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants	Finances locales	7.5.6



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026

05/2026	Convention avec SOVODEB pour le dépôt de certains déchets	Domaines de compétences par thèmes	8.5
06/2026	Avis sur la demande de retrait au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3
07/2026	Convention avec l'association « Union Musicale Saint Georges » de Deyvillers	Autres domaines de compétences	9.1.3
08/2026	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.	Autres domaines de compétences	9.4
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 02/01/2026, habitation, 42 B rue du Moulin, cadastre ZB 0401.
- DIA reçue le 09/01/2026, terrains, Lieu-dit « Derrière chez Bataille, cadastre ZB 0365 et 0367.

CIMETIERE :

- une nouvelle concession « Emplacement libre » dans l'espace cinéraire pour 30 ans.

MARCHES PUBLICS

Signature des devis pour les activités, bus, prestations pour les mercredis récréatifs et les centres aéré 2026 :

- 3 175,00 € TTC pour les transports de bus avec Launoy de Rambervillers
- 1 080,00 € TTC pour une activité le mercredi 28/01/2026 avec LOLO LE CARICATURISTE de Le Syndicat.
- 550,00 € HT pour une activité au centre aéré le 20/02/2026 avec Bulles et Compagnie de Scy-Chazelles (57)
- 1 287,50 € TTC pour la sortie du centre aéré du 17/04/2026 à Fort Pélissier à Bainville-sur Madon (54).
- 1 442,50 € TTC pour la sortie du mercredi 01/07/2026 à Fraispertuis City à Jeanménil.
- 1 284,80 € TTC pour la sortie du centre aéré du 31/07/2026 à Le Kart à St Gorgon.
- 960,00 € TTC pour la sortie du centre aéré du 31/07/2026 aux Ecuries du Saut des Vosges à Cheniménil.
- 640,00 € TTC pour la sortie du centre aéré du 12/08/2026 à Aventure Parc Pays des Lacs à Badonviller
- 1 460,00 € TTC pour les activités lors du mini camp du 10/08 au 12/08/2026 avec Pôle Sport Nature de Celles sur Plaine



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-02

-680,16 € TTC pour la location du camping pour le mini camp du 10/08 au 12/08/2026 au Camping des Lacs à Celles-sur Plaine.

-1 160,00 € TTC pour la sortie du mercredi 16/12/2026 à Games Park à Chavelot.

-530,00 € TTC pour la sortie du mercredi 16/12/2026 à Animoys Land à Chavelot.

-944,00 € TTC pour les locations de 2 structures pour le centre aéré d'été avec Echo du Son de Vandoeuvre (54).

-660,00 € TTC pour des activités pour le centre aéré d'été avec Les savants Fous de Damas et Bettegney.

-1 110,00 € TTC pour la sortie du centre aéré du 07/08/2026 à Walygator à Maizières-lès-Metz (57).

-Signature du réabonnement numérique à Vosges matin au tarif de 199 € TTC

01/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

02/2026 SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE AVEC L'ASSOCIATION ARC EN CIEL POUR LA MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS D'AYDOILLES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la Maison d'Assistants Maternels au 10 rue des Ecoles à Aydoilles sont terminés et que les Assistantes Maternelles vont pouvoir en prendre possession pour y exercer leur activité. A ce jour, il y a 3 assistantes maternelles et elles sont à la recherche d'une quatrième personne. Pour ce faire, un bail doit être conclu entre la commune d'Aydoilles et l'Association Arc en Ciel dont elles font partie.

Monsieur le Maire propose qu'un bail dérogatoire d'un an, pour le démarrage de l'activité, soit signé entre les 2 parties. Il donne lecture du projet de bail et des conditions financières à savoir 780,00 € TTC par mois charges comprises, soit 700,00 € TTC de loyer mensuel et 80,00 € TTC de charges mensuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail dérogatoire entre la commune d'Aydoilles et l'association Arc en ciel représentée par Mme Pigot Marjorie,
- Autorise Monsieur le Maire à facturer mensuellement le loyer hors charges de 700,00 € T.T.C., révisable, ainsi que des charges mensuelles de 80,00 € TTC.



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026

03/2026 EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prévoir le personnel pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire des petites vacances de février du 16 au 20 février 2026, d'avril du 13 au 17 avril 2026 et d'été du 20 juillet au 14 août 2026 inclus. Les accueils des vacances seront ouverts aux enfants de 3 ans ayant déjà été scolarisés et jusqu'à 13 ans. Les effectifs prévus en février et en avril sont de 20 enfants de moins de 6 ans et 45 enfants de plus de 6 ans. Et ceux pour l'été sont de 25 enfants de moins de 6 ans et 50 enfants de plus de 6 ans. La collectivité compte parmi ses agents, 5 animateurs diplômés. Il propose que des emplois occasionnels soient créés afin de respecter les normes d'encadrement en fonction du nombre d'enfants inscrits et d'aider ou seconder les agents déjà présents.

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-03

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4,30 fois le SMIC (décret du 04/12/2024). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

DECIDE la création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 16 février et jusqu'au 20 février 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée d'une semaine, à compter du 13 avril et jusqu'au 17 avril 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 14 août 2026 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;

□ DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

□ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-04

□ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour les nominations sur ces postes.

04/2026 PROLONGATION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) qui s'est déroulée du 26 avril 2022 au 31 mars 2025, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a souhaité mettre en place, avec le soutien des communes de son territoire, un dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants.

Cette aide avait pour objectif d'encourager la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants de longue durée (+ de 2 ans). A ce titre, par délibération du Conseil Municipal du 07/04/2022, la commune d'AYDOILLES a voté la mise en place d'une aide communale de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2 000 € par logement.

Sur la durée de l'opération, ce dispositif a permis de soutenir la rénovation de près d'une cinquantaine de logements vacants dont 3 sur la commune de AYDOILLES.

Afin de poursuivre sur cette dynamique, dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé (PIG Pacte Territorial France Rénov' des Vosges Centrales) qui a été engagé le 11 juillet dernier avec le soutien de l'ANAH, la Communauté d'Agglomération d'Épinal invite les communes volontaires à poursuivre leur engagement en faveur de la rénovation des logements vacants sur la base du règlement d'aide joint à la présente délibération.

Sur la base du bilan du précédent dispositif, quelques modifications ont été apportées au précédent règlement :

- Les demandes d'aides devront désormais être effectuées dans l'année suivant l'acquisition du bien. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le seuil d'éligibilité des logements est porté de 2 à 5 ans de vacance. (si accord de la commune, possibilité d'examiner les demandes de dérogation à ce critère en commission d'aide à la pierre)
- Le montant de la participation communale est encadré et l'aide de la CAE est ajustée proportionnellement à celle de la commune selon les principes suivant :
 - o Plancher de la participation communale est fixé à 2,5% du montant HT des travaux avec un plafond d'aide supérieur ou égal à 1 000 € par logement.
 - o Aide CAE égale à 10% du montant HT des travaux et plafonnée à 5 fois le montant de la participation communale dans la limite de 10 000€ / logement.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026

D'APPROUVER la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000,00 € par logement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide

D'INSCRIRE les crédits correspondant au BP 2026 et suivants sur la base de 2 primes à la rénovation par an soit 4 000,00 € par an.

PRECISE que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la prolongation d'une aide communale à la rénovation des logements vacants égale à 2,5% du montant HT des travaux et plafonnée à 2 000,00 € par logement.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide

-INSCRIT les crédits correspondant au BP 2026 et suivants sur la base de 2 primes à la rénovation par an soit 4 000,00 € par an.

-PRECISE que cette aide s'inscrit en complément de l'aide intercommunale et dans le cadre du règlement d'aide joint à la présente délibération adoptée en Conseil Communautaire du 23 juin 2025.

05/2026 CONVENTION AVEC SOVODEB POUR LE DEPOT DE CERTAINS DECHETS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis 2 ans la commune d'Aydoilles ne peut plus aller déposer certains déchets gratuitement dans les déchèteries du Sicovad. Par conséquent la SPL SOVODEB propose qu'une convention soit faite entre elle et la commune afin que cette dernière puisse aller déposer ses déchets moyennant une participation financière en fonction d'une grille tarifaire par déchets grâce à une carte de paiement prépayée appelée carte DEBY. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention-règlement de service et du barème tarifaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE la convention entre la commune et la SPL SOVODEB

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce sujet.

-INSCRIT les crédits au budget primitif 2026 et suivants pour le chargement de la carte (paiement des déchets).



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-05

06/2026 AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande de retrait présentée par la commune de NEUFCHATEAU

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce,
POUR le retrait de la collectivité précitée.

07/2026 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « UNION MUSICALE SAINT GEORGES » DE DEYVILLERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention avec l'Union Musicale Saint Georges de Deyvillers avait été signée en 2021 suivant la délibération 93/2021 pour les prestations lors des cérémonies patriotiques.

Cette convention est arrivée à son terme. Il propose qu'une nouvelle convention soit signée entre l'association « Union Musicale Saint Georges de Deyvillers » et la commune d'Aydoilles afin de préciser les conditions tarifaires et les modalités lors des représentations du 19/01/2026 au 31/12/2028

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'Union Musicale Saint Georges et la commune et tous documents relatifs à ce sujet pour la période du 19/01/2026 au 31/12/2028

-autorise Monsieur le Maire à payer les factures correspondantes aux prestations de l'Union Musicale Saint Georges à l'article 623.

08/2026 MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la part de l'Association des Maires de France concernant une motion sur les finances et les libertés locales.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026

en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'AYDOILLES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune d'AYDOILLES s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO,** qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés,** qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA,** qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;**



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026 Feuillet 2026-06

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La date limite d'inscription sur les listes électorales est le 04 février 2026, si vous le faites en ligne, et le 06 février, si vous vous inscrivez en mairie.
- 2) L'Amicale des écoles organise le samedi 31 janvier 2026 de 10h00 à 18h00 « une manifestation Lego » à la salle des fêtes.
- 3) Les Aydoilles filantes donneront une représentation les 7 et 8 mars en partenariat avec l'amicale des écoles, à la salle des fêtes.
- 4) Ouverture de la MAM le 26 janvier 2026, sous réserve d'obtention de l'autorisation par la PMI.
- 5) Dates des élections municipales : les 15 et 22 mars 2026.
- 6) Défilé de carnaval organisé par l'amicale des écoles, le 4 mars 2026.
- 7) La restauration de la mare forestière à proximité du chalet de chasse est terminée. Ce projet en faveur de la biodiversité et à visée pédagogique est financé par la Fédération des chasseurs avec le soutien technique du PETR et du Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

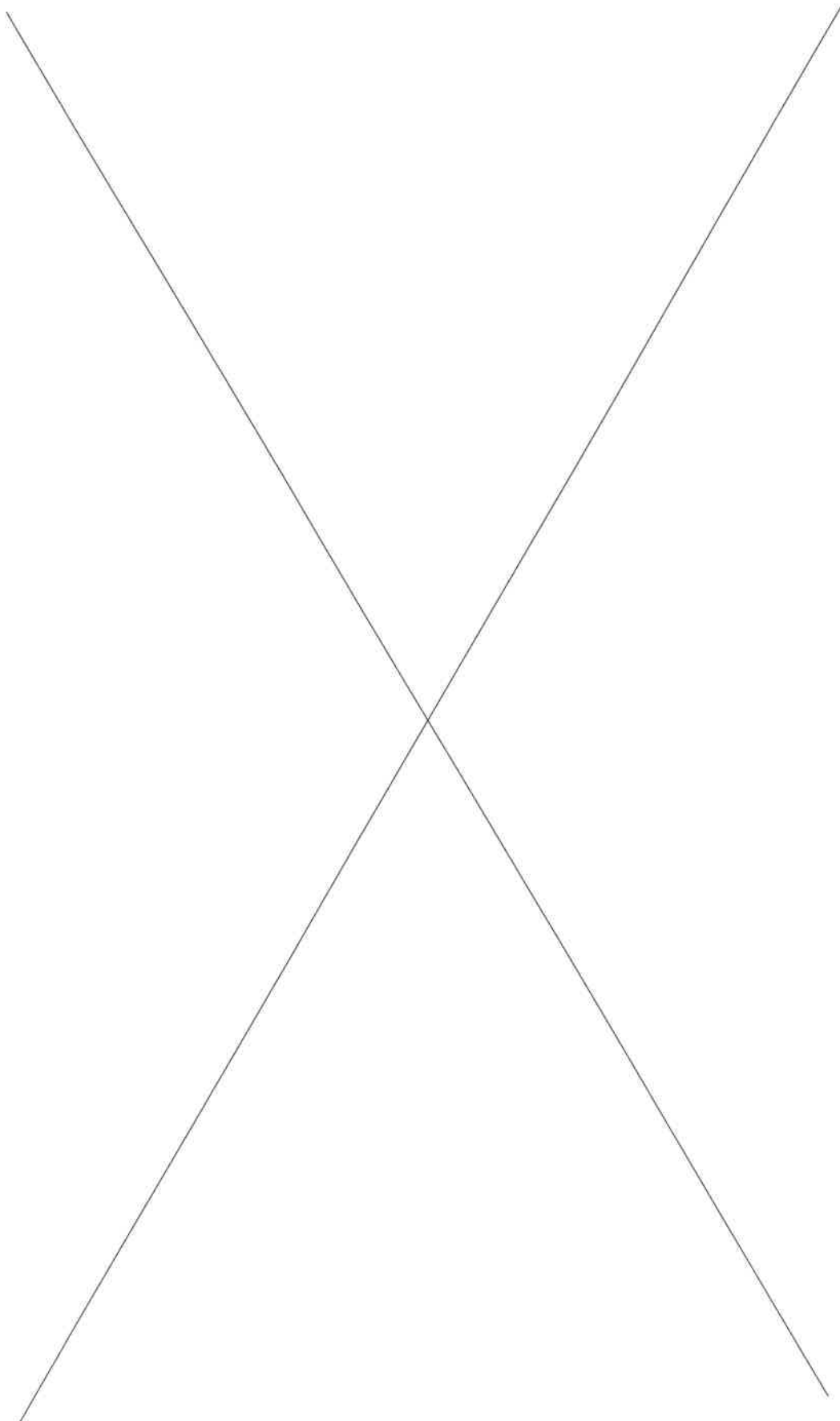
La secrétaire de séance,



Lydie GREMILLET



PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19 JANVIER 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°10/2026

OBJET : Domaine et patrimoine – 3.5.

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU TARIF
AVEC « O PTIT NAPOLI »**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société « O Ptit Napoli » de La Salle (88) gérée par M. JACQUEMIN Alexandre, souhaiterait s'installer les lundis soir sur le parking de la salle des fêtes situé 2 rue du Chaudfour à Aydoilles pour y vendre de la restauration rapide. L'emplacement avec une prise électrique extérieure sera mis à disposition moyennant une redevance qui lui sera facturée trimestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise « O Ptit Napoli » de La Salle (88) gérée par M. JACQUEMIN Alexandre.
- Autorise Monsieur le Maire à facturer trimestriellement la redevance de 10 € TTC/mois à l'entreprise.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:17 +0100
Ref:10573748-15944065-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°11/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.2.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART
DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 467 010,10 – 42 257,19 = 3 424 752,91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 856 188,23 €, soit 25% de 3 424 752,91 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

•Immobilisations corporelles en cours : Avenant n°1 pour le lot 8 Menuiseries intérieures pour la rénovation d'une maison d'habitation en Maison d'Assistants Maternels, compte budgétaire 231 opération n°12022, montant proposé : 5 016,00 € TTC

TOTAL = 5 016,00 € (inférieur au plafond autorisé de 856 188,23 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:25:57 +0100
Ref:10573754-15944072-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°12/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.2.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL – NOMENCLATURE M57

La commune d'Aydoilles s'est portée volontaire pour mettre en œuvre le compte financier unique (CFU) : une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été signée à cet effet le 20/11/2023 entre la commune et les services de l'État.

Ce document financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au Compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que l'actuel compte administratif et compte de gestion : en effet, au lieu de deux documents volumineux et partiellement redondants, le CFU s'établit sur un seul document. Il modernise et rationalise ainsi l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il donne une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) ; ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Aussi, les résultats de la commune d'Aydoilles pour l'exercice 2025, s'établissent selon



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

Budget Principal (M57)	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en investissement	397 692,08	775 571,21	-377 879,13
Excédent ou Déficit 2024			+ 63 491,36
Total de la section d'investissement			-314 387,77
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	966 658,24	883 832,01	+ 82 826,23
Excédent ou Déficit 2024			+458 057,94
Total de la section de fonctionnement			+540 884,17
EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL			+226 496,40

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend part au vote.

Le conseil municipal approuve le Compte financier Unique de la commune pour l'exercice comptable 2025.
Approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:04 +0100
Ref:10575161-15946162-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°13/2026

OBJET : Finances locales – 7.1.1.3.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DE LA COMMUNE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- Un solde déficitaire de la section d'investissement de 314 387,77€
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 540 884,17€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 402 160,82 €
- En recettes pour un montant de 1 267 064,40 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat 2025 de la façon suivante :

Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté de 540 884,17€

Ligne D001 : Déficit d'investissement reporté de 314 387,77€

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:11 +0100
Ref:10573789-15944121-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°14/2026

OBJET : Finances locales – 7.5.6.

**SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE DE FIN D'ANNEE A PARIS POUR
LES CM1 ET CM2 EN 2026**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Mesdames Christine CLEMENT-DEMANGE, Audrey BERBÉ et Amélie GUIZOT, professeurs des écoles des classes de CM1-CM2 et CE1-CM1, ont sollicité une subvention de la commune pour financer une partie du voyage scolaire pour les 14 CM1 et les 19 CM2 qui se déroulerait les 1^{er} et 2 juin 2026, pour se rendre à Paris. Le montant de la subvention sollicité est de 50 € par enfant soit 1 650,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE d'allouer une subvention de 1 650,00 € au profit des élèves scolarisés en CM1 et CM2 pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris qui se déroulera les 1^{er} et 2 juin 2026. Les crédits seront inscrits à l'article 657364 du budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:25:54 +0100
Ref:10573793-15944125-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°15/2026

OBJET : Finances locales – 7.6.1.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES POUR 2026

Par courrier en date du 22 janvier 2026, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé à 652,33 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 652,33 € qui sera prélevée à l'article 657358 du budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:14 +0100
Ref:10573801-15944134-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°16/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR
L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

-La commune de Barisey la Côte - 54 (279 habitants) a demandé, par délibération, son adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion de la collectivité précitée.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:20 +0100
Ref:10573836-15944185-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le **04 Mars**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 février 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles

Membres absentes :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie
- CONDAMIN Alexia

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 ou 9 (délibération 12/2026)

Nombre de votants : 12 ou 11 (délibération 12/2026)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.

N°17/2026

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AUX TEMPS LIBRES SUR
FONDS LOCAUX DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES
POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges concernant le renouvellement de la Convention d'Aide aux Temps Libres sur Fonds Locaux de la C.A.F. des Vosges, valable du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce sujet.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2026.03.06 11:26:07 +0100
Ref:10573890-15944279-1-D
Signature numérique
le Maire

Régis FERRY

